

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

**Date de convocation du Conseil Municipal :** jeudi 13 juin 2024 en envoi dématérialisé.

Délibérations n°2024-28 à 34				Séance du 17 juin 2024												
<table border="1"><thead><tr><th colspan="4">Nombre du Conseil municipal</th></tr><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Présents</th><th>Votants</th></tr></thead><tbody><tr><td>23</td><td>12</td><td>9</td><td>11</td></tr></tbody></table>				Nombre du Conseil municipal				Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	23	12	9	11	L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin 2024 à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.
Nombre du Conseil municipal																
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants													
23	12	9	11													

**Présents :** FIARD Aline, GONNET André, LAGUIONIE Brice, LE TOURNEUR Antoine, NOLLY Michel, SYLVESTRE François, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ-GENON Annie.

**Absents excusés :** JACQUIER Philippine (pouvoir donné à NOLLY Michel), WYGLEDACZ Céline (pouvoir donné à LE TOURNEUR Antoine).

**Absents excusés (sans pouvoir) :** MOURETTE Jean-Louis

**Secrétaire de Séance :** NOLLY Michel

**Début de séance :** 20h30

**N°028-2024- Délégation de signature à un membre du Conseil municipal pour délivrer une autorisation d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme ;

L'article L422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire [...] est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune [...] désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire empêché.

Madame Le Maire, Laurence THERY, suite au bris accidentel d'une des vitres de son domicile par un artisan dans le cadre de travaux précédemment autorisés (DP 038 511 24 20019), a déposé le 13 juin 2024 une déclaration préalable référencée DP 038 511 24 20037 pour l'installation d'une nouvelle fenêtre en menuiseries bois avec un châssis ouvrant à la française à l'arrière de son domicile côté jardin situé 83 Grande Rue au Touvet – 38660.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur André GONNET qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de déclaration préalable à laquelle Madame le Maire est intéressée au sens de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Madame le Maire n'a pas assisté au débat ni pris part au vote.

Madame le Maire étant sortie de la salle,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur André GONNET une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable n° DP 038 511 24 20037 à laquelle Madame le Maire est intéressée au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Laurence THERY ne prend pas part au vote

**N°029-2024- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département de l'Isère pour la réalisation de travaux de remise en état de la chaussée de la voie communale Chemin de l'Empereur (véloroute V63)**

La véloroute (V63) anciennement nommée « La Vallée de l'Isère » et nouvellement dénommée « La Belle Via », est un itinéraire cyclable inscrit au schéma national des véloroutes et des voies vertes. Celui-ci permet de traverser les départements de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie. Il offre également la possibilité de se connecter à la ViaRhôna et représente une alternative à l'itinéraire cyclable européen.

En Isère, l'aménagement de la Belle Via a débuté au cours de l'année 2017. Dans le secteur du Sud Grésivaudan, les travaux sont terminés, mais dans le Haut Grésivaudan un tracé provisoire a été élaboré en passant par des voies communales, dans l'attente d'un itinéraire définitif empruntant des ouvrages de franchissement plus adaptés aux cyclistes de tout niveau.

Durant le temps nécessaire à la réalisation de cet itinéraire définitif, les enrobés des voies communales, support de l'itinéraire cyclable provisoire, se sont dégradés et ne sont plus compatibles avec le niveau de service exigé par les cyclistes.

Le Département, disposant de la compétence pour aménager cet itinéraire cyclable, souhaite réaliser les travaux de reprise des enrobés sur la voie communale Chemin de l'Empereur (longueur traitée de 1100 mètres, voir plan joint) sur la commune du Touvet et en assurer son financement intégral.

Le Département prendra donc en charge le coût total des travaux, estimé à 60 000 € TTC. Il assurera la maîtrise d'œuvre des phases conception et réalisation, par le service Aménagement de la Direction territoriale du Grésivaudan.

La Commune est associée au suivi (réunions de chantier) et à la réception des travaux. A l'issue de cette remise des ouvrages par le Département, la Commune devient pleinement propriétaire de la chaussée de la voie communale et en assure alors l'exploitation et l'entretien.

Le projet de convention joint, proposé par le Département, définit les conditions de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement, en précisant notamment les caractéristiques des travaux et les obligations particulières de chaque partie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune du Touvet au Département de l'Isère pour l'exécution de travaux de remise en état de la chaussée de la voie communale Chemin de l'Empereur (itinéraire provisoire de la véloroute V63 « La Belle Via »), sur un linéaire d'environ 1100 mètres ;

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune du Touvet au Département de l'Isère pour l'exécution de travaux de remise en état de la chaussée de la voie communale Chemin de l'Empereur ;

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

**Le conseil municipal adopte à la majorité**

Antoine LE TOURNEUR vote contre

### **N°030-2024- Subvention d'équilibre à l'association Un Toit pour Tous**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L312-2-1 et L431-4, qui prévoient notamment que les communes peuvent apporter des aides destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Touvet approuvé en Conseil Municipal le 10 décembre 2007 et dont la modification n°8 a été approuvée le 11 septembre 2023 ;

Considérant la volonté politique de la Commune de soutenir la production de logements sociaux sur son territoire,

Considérant l'arrêté de permis de construire n° 038 511 17 20013 délivré le 18 décembre 2017 pour la réhabilitation de bâtiments et la création d'un d'habitat partagé dénommé « La Ferme de Mado », comprenant 8 logements,

Considérant l'étude de faisabilité et le plan de financement réalisés par la coopérative Un Toit pour Tous – Développement, présentés conjointement au présent projet de délibération,

Obligation est inscrite au PLU de réaliser une part de logement social pour toute opération de 5 logements ou plus. Elle indique que les propriétaires de l'ensemble d'habitat groupé « La Ferme de Mado » souhaitent remplir cette obligation et ont recherché et étudié différents scénarii conjointement avec la Commune et la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Dans ce contexte, l'association Un Toit pour Tous a été sollicitée pour étudier la faisabilité économique, technique et financière d'une opération d'acquisition – amélioration d'un logement d'une surface de plancher de 55 m<sup>2</sup> environ, visant une rénovation complète et la production d'un logement très social dans le diffus, en plein centre-bourg du Touvet.

L'association Un Toit pour Tous, partenaire de la Fondation Abbé Pierre, met en œuvre et fait cohabiter différentes logiques d'actions en Isère depuis 1993, dont notamment :

- Une mise en œuvre de solutions d'hébergement et de logements à loyers très modérés en achetant et rénovant des habitations au sein de quartiers attractifs pour favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- Un accompagnement actif des personnes et des familles logées, par des professionnels de l'intervention sociale.

Le scénario retenu est celui proposé par la coopérative Un Toit pour Tous – Développement (UTPT-D), d'une acquisition en pleine propriété au collectif « La Ferme de Mado » d'un appartement de 55 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ, en vue de sa rénovation complète et de la production d'un logement très social en PLAI adapté.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé aujourd'hui à 153 800,00 € TTC environ, dont un coût prévisionnel de travaux estimé à 60 000 € HT.

Le plan de financement présenté par UTPT-D prévoit des subventions de l'Etat, du Département de l'Isère, de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et de la Fondation Abbé Pierre. Il prévoit également le recours à des emprunts et 12 000 € de fonds propres.

La coopérative Un Toit pour Tous - Développement sollicite la commune du Touvet pour une subvention d'équilibre d'un montant de 2 500 €.

Il est proposé que le versement de cette subvention à la coopérative Un Toit pour Tous - Développement soit conditionné :

- au respect du Plan Local d'Urbanisme et de l'autorisation d'urbanisme accordée, le cas échéant, ainsi que de toute autre réglementation en vigueur applicable au projet ;
- à la poursuite de la démarche partenariale et de co-construction engagée avec la Commune et le collectif « La Ferme de Mado » ;
- à la production effective d'un logement en PLAI adapté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 500 € à la coopérative Un Toit pour Tous - Développement pour permettre l'équilibre financier et donc la faisabilité du projet décrit ci-dessus, à savoir la rénovation complète et la production d'un logement très social, en PLAI adapté, au 430 grande rue en plein centre-bourg du Touvet ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents et, notamment, la convention financière qui traduira les engagements réciproques de la commune du Touvet et de la coopérative Un Toit pour Tous – Développement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

#### **N°031-2024- Autorisation de recrutement d'un travailleur handicapé sur un emploi permanent - Article L.352-4 du code général de la fonction publique**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier l'article L.5212-13

Les collectivités ont la possibilité de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.5213-13 du code du travail.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de gestionnaire ressources humaines de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur par délibération en date du 3 avril 2024 à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L.352-4 du code général de la fonction publique, sur un emploi permanent, sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de gestionnaire ressources humaines à temps complet pour une durée déterminée d'un an à compter du 01/07/2024.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

### **N°032-2024- Evolution du tableau des effectifs**

Le fonctionnement du multiaccueil municipal Les Touvetinois doit être conforté afin de poursuivre un accueil de qualité tout en préservant sa capacité d'accueil. Il est donc proposé au conseil municipal la création d'un poste de niveau CAP petite enfance à temps complet à compter du 1er septembre 2024.

Dans le cadre de la gestion directe de la restauration collective municipale, le recrutement d'un second de cuisine rend nécessaire la création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe en substitution du poste d'adjoint technique existant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe (catégorie C) à temps complet à compter du 18 juin 2024.

**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**DECIDE** de créer un poste d'agent social petite enfance (catégorie C) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**INDIQUE** que les crédits correspondants à ces postes sont inscrits au BP de la commune (chapitre 012).

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

### **N°033-2024- Subventions aux associations**

Compte-tenu de l'historique d'attribution, et dans l'objectif que le renouvellement électoral à venir n'ait pas d'incidence négative sur les finances et les projets des associations de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations tel qu'indiqué :

#### **Subventions de fonctionnement 2024 aux associations**

Associations	Proposition de subvention
Club Azimuts et Cie	100,00 €
Step by step	150,00 €
Dravie Sport Nature	500,00 €
Le Touvet Basket	650,00 €
Tennis Club Saint Vincent / Le Touvet	400,00 €
Les Grappashow	400,00 €
Touvet Volley-Ball	900,00 €
Atelier du Pont des Arts	1000,00 €
Gymnastique Volontaire	850,00 €
English is fun	1 200,00 €
Les Tire-Clous du Grand Manti	1 300,00 €
Touvet Badminton Club 38	1 500,00 €
Tennis de table du Grésivaudan	3 900,00 €
Petit Conservatoire de danse du Grésivaudan	2 900,00 €
Rugby Club Touvet-Pontcharra	4 300,00 €
Ecole de Cordes du Grésivaudan	10 000,00 €
Ecole de Musique des Deux Rives	15 000,00 €



Judo	2000,00€
Club Beaumont	100,00€
Chorale du Touvet	300,00€
Grésiblues	2000,00€
<b>TOTAL 49 450€</b>	

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

André GONNET ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à l'association Gresiblues

#### **N°034-2024- Règlement intérieur périscolaire 2024 2025**

Chaque année, le règlement intérieur des structures enfance est revu et corrigé afin de prendre en compte les évolutions du fonctionnement. Il est proposé d'adopter une version reconduite du règlement intérieur des services périscolaires, les seules modifications portant sur les coordonnées des interlocuteurs des différents services concernés.

Le conseil municipal est appelé à adopter ce règlement intérieur qui est joint en annexe au projet de délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le règlement intérieur de la vie scolaire tel que joint en annexe à la présente délibération.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

La séance du Conseil municipal est close à 21h43.

Pour extrait conforme,

Le Touvet, le 18 juin 2024

Le Maire,

Laurence Théry

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

